

FACTURE

Modèle vierge — Vulko (vulko.fr)

Facture n° :

Date d'émission :

Date d'échéance :

ÉMETTEUR (ARTISAN)

Raison sociale / Nom commercial

Forme juridique + capital (sociétés)

SIRET (14 chiffres)

N° RCS / RM

N° TVA intracommunautaire

Adresse complète

Assurance décennale (compagnie + n° contrat)

CLIENT

Nom / Raison sociale

SIRET (si professionnel)

Adresse de facturation

Adresse du chantier (si différente)

N° TVA intracom (si auto-liquidation)

Date de la prestation / livraison

Détail des prestations réalisées

DÉSIGNATION	QTÉ	UNITÉ	P.U. HT	TOTAL HT

Total HT	€
TVA 20 % (neuf)	€
TVA 10 % (rénovation)	€
TVA 5,5 % (réno. énergétique)	€

CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Mode de paiement (virement, chèque, CB...)

Coordonnées bancaires / IBAN

Date d'échéance (max 30 j fin de mois — art. L441-10)

En cas de retard : pénalités au taux directeur BCE + 10 points (ou 3 × le taux d'intérêt légal) + indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement (art. L441-10 et D441-5 C. com.). Pas d'escompte pour paiement anticipé.

Mentions obligatoires sur une facture BTP

Une facture incomplète expose à une amende fiscale (jusqu'à 15 € par mention manquante, plafonnée). Cette checklist couvre les mentions exigées par le Code de commerce et le Code général des impôts (CGI).

1. Identification de la facture

- Mention « Facture »
- Numéro unique fondé sur une séquence chronologique et continue (art. 242 nonies A, annexe II du CGI)
- Date d'émission de la facture
- Date de réalisation de la prestation / livraison si différente

2. Identification du vendeur (artisan)

- Nom / raison sociale, forme juridique et capital social (sociétés)
- Adresse du siège, SIRET, RCS (sociétés) ou RM (artisans)
- Numéro de TVA intracommunautaire (si assujéti)
- Assurance décennale : compagnie, n° de contrat et couverture géographique

3. Identification du client

- Nom / raison sociale et adresse de facturation
- SIRET et n° de TVA intracom du client (si professionnel)
- Numéro de bon de commande s'il a été émis

4. Détail et TVA

- Désignation précise de chaque prestation, quantité, unité, prix unitaire HT
- Réductions de prix éventuelles (remise, ristourne)
- Total HT par taux, taux et montant de TVA, total TTC
- Taux : 20 % (neuf), 10 % (rénovation art. 279-0 bis CGI), 5,5 % (rénovation énergétique art. 278-0 bis A CGI)
- « TVA non applicable, art. 293 B du CGI » pour la franchise en base
- « Autoliquidation » pour la sous-traitance B2B (art. 283-2 nonies CGI) — le sous-traitant ne facture pas la TVA

5. Conditions et délais de paiement

- Date limite de règlement / échéance (par défaut 30 jours, max 60 j ou 45 j fin de mois — art. L441-10 C. com.)
- Taux des pénalités de retard (au moins le taux BCE + 10 points)
- Indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement (art. D441-5 C. com.)
- Conditions d'escompte (ou mention « Pas d'escompte pour paiement anticipé »)

6. Facturation électronique 2026-2027

- Réception obligatoire de factures électroniques (Factur-X / PDF/A-3 + XML EN 16931) au 1er septembre 2026 pour toutes les entreprises
- Émission obligatoire au 1er septembre 2027 pour les TPE et micro-entreprises